

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 Mars 2024**
* * * * *

Date de la convocation : 01/03/2024
Date d'affichage : 01/03/2024

Nombres de Conseillers
- En exercice : 14
- présents : 10
- votants : 12
- quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT-ANDRÉ Marianne, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOPLIN Annie à Mme PASTEAU Isabelle, M. GUEHO Nicolas à Mme BLOT-ANDRÉ Marianne
Excusé(s) : Mme AHIER Brigitte, M. VALLÉE Jérémy
Secrétaire de séance : Mme MARY Annie

Approbation PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 2024.
- Budget de la commune :
 - Approbation du compte de gestion 2023,
 - Approbation du compte administratif 2023
 - Affectation du résultat 2023.
- Budget du lotissement :
 - Approbation du compte de gestion 2023,
 - Approbation du compte administratif 2023
 - Affectation du résultat 2023.

Budget de la commune
Compte de gestion de l'année 2023
2024-11

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget de la commune
Compte administratif 2023
2024-12

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif 2023 de la Commune comme suit :

Libellé	Prévisions 2023	Réalisations 2023
Dépenses de fonctionnement	1 144 078,04 €	533 105,47 €
Recettes de fonctionnement	1 144 078,04 €	685 228,57 €
Dépenses d'investissement	1 011 187,95 €	216 021,82 €
Recettes d'investissement	1 011 187,95 €	366 150,51 €

Budget de la commune
Affectation du résultat de l'année 2023
2024-13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël CIRON,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Résultat d'exécution de la section de fonctionnement	
A - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice arrêté :	152 123,10 €
B - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice précédent :	279 512,77 €
C = A + B soit un résultat à affecter :	431 635,87 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
D - EXCEDENT (+) Solde d'exécution de la section d'investissement :	150 128,69 €
E - Report exercice précédent	-136 013,24 €
F - Solde des restes à réaliser dépenses	58 274 €
F - Solde des restes à réaliser recettes	68 245 €
G = D + E + F Besoin de financement de la section	+ 24 086,45 €

Affectation du résultat	
Affectation à l'excédent d'investissement	14 115,45 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement	431 635,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

Budget du Lotissement du Champ de la Grange
Compte de gestion de l'année 2023
2024-14

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget du lotissement du Champ de la Grange et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget du Lotissement du Champ de la Grange. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget du Lotissement du Champ de la Grange
Compte administratif de l'année 2023
2024-15

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif 2023 du lotissement comme suit :

Libellé	Prévisions 2023	Réalisations 2023
Dépenses de fonctionnement	598 958,66 €	177 492,35 €
Recettes de fonctionnement	598 958,66 €	221 444,71 €
Dépenses d'investissement	414 910,68 €	134 780,25 €
Recettes d'investissement	414 910,68 €	170 684,37 €

Budget du Lotissement du Champ de la Grange
Affectation du résultat de l'année 2023
2024-16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël CIRON,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget
du Lotissement du Champ de la Grange,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Résultat d'exécution de la section de fonctionnement	
A - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice arrêté :	43 952,36 €
B - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice précédent :	297 405,18 €
C = A + B soit un résultat à affecter :	341 357,54 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
D - EXCEDENT (+) Solde d'exécution de la section d'investissement :	35 904,12 €
E - Report exercice précédent	- 159 573,20 €
G = D + E + F Besoin de financement de la section	- 123 669,08 €

Affectation du résultat	
Affectation à l'excédent de fonctionnement	341 357,54 €
Affectation au déficit d'investissement	- 123 669,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

Questions diverses

- Demande d'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune : le conseil municipal ne donne pas suite.
- Camions ambulants "Food-trucks" : voir pour alterner le stationnement entre la place de l'église et la Caluyère, une semaine sur deux.
- Point sur les travaux :
 - * Plantation des arbres au city réalisée la semaine du 4 mars.
 - * Réunion de programmation de travaux pour la création de la liaison piétonne le mardi 12 mars à 11h avec SODEREF (maître d'œuvre) et BAUDUCCEL (lot 1 VRD) : le conseil municipal valide la pose d'une bâche géotextile sous l'enrochement du talus.
 - * Suite à la fin du contrat de location du copieur de l'étage de la mairie, il a été fait le choix d'en acheter un nouveau au prix de 989 € HT.
 - * Voirie du lotissement du champ de la grange : le conseil municipal décide de lancer la procédure de marché de travaux pour la finition des voiries.
- Parcelle A 760 (attenante à la parcelle A 544 appartenant à la commune "le Petit Châtelier") : la propriétaire informe la Commune qu'elle souhaite vendre cette parcelle. Le conseil municipal se questionne sur l'intérêt pour la commune d'acheter cette parcelle (ouvrir un chemin pédestre par exemple). Le conseil municipal ne donne pas suite.
- Evacuation des eaux pluviales et usées rue Saint-Cyr et chemin des Caves : une pompe de relevage est présente sur la parcelle A 952. En cas de panne, il y a un débordement qui passe dans le réseau pluvial pour être déversé dans la parcelle A 552 (propriété privée). Il convient de trouver une solution pour gérer l'évacuation de l'eau pluviale afin d'éviter la pollution de la prairie. Une étude est envisagée pour trouver une solution technique.
- le logement communal situé à côté de la salle des associations a besoin d'être rénové. Une réflexion est en cours pour définir l'usage donné à ce bâtiment dans le futur.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 9 avril à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h20

Le Maire,
Joël CIRON

La secrétaire de séance,
Annie MARY

